

Un député a dit que nous devrions, autant que possible, tracer les nouvelles délimitations des circonscriptions autour du centre des circonscriptions existantes. J'admets ce point de vue et je pense qu'il sera partagé par la majorité des députés en cette Chambre. Là encore, nous avons de meilleures chances d'atteindre cet objectif si le travail est exécuté par trois personnes qui habitent la province plutôt que par quelqu'un de l'extérieur, comme dans le cas d'une seule commission. Je crois que nous avons bien pesé le pour et le contre et, après mûre réflexion, j'en suis venu à la conclusion que les deux méthodes ont du bon, mais qu'en somme, le travail sera mieux fait et, sans aucun doute, plus rapidement, si nous avons dix commissions plutôt qu'une seule.

L'hon. M. Churchill: Je sais gré au ministre de ses remarques, mais je voudrais lui poser une question. Il a signalé, au début de son exposé, que le commissaire à la représentation n'assisterait pas à toutes les réunions des commissaires provinciales, mais qu'il agirait à titre de coordonnateur. Qu'est-ce que cela signifie? Sera-ce à cet homme que les commissions provinciales soumettront leurs problèmes lorsqu'il s'agira de prendre une décision? Je ne manque pas de confiance envers le commissaire à la représentation. Je le connais fort bien. Néanmoins, est-ce le commissaire à la représentation qui sera le principal conseiller auprès de chaque commission provinciale?

Il connaît les circonscriptions. Évidemment, il doit avoir commencé à travailler à la délimitation des circonscriptions. Est-il prévenu dans un certain sens plutôt qu'un autre? Nous ne le savons pas. Cependant, s'il est coordonnateur, ses opinions seront d'un grand poids auprès des commissions provinciales. Je me demande si cette méthode est la plus judicieuse. S'il est lui-même incertain, s'adressera-t-il au ministre des Transports pour obtenir son avis, puisqu'il ne pourra nous consulter tous?

L'hon. M. Pickersgill: Non pas.

L'hon. M. Churchill: S'il faut en croire les nouvelles, et certains en ont fait état à la Chambre, les cartes seraient déjà dressées pour les circonscriptions du Canada qui, presque toutes, seront modifiées. Je dis sans tarder que c'est la mauvaise façon d'aborder le problème. Si l'on remet aux commissaires nouvellement nommés des cartes où seraient indiquées les délimitations dans leur province, fondées rigoureusement sur le principe de la représentation d'après la population, seul principe selon lequel des cartes puissent être établies, alors la commission va partir d'un mauvais pied.

Il y a peut-être une autre façon de s'y prendre. Je ne sais pas à quoi songe le commissaire qui sera le coordonnateur. D'après moi, il faudrait partir d'éléments connus et aller vers ce qui est relativement inconnu, c'est-à-dire prendre les circonscriptions telles quelles, voir dans quelle mesure elles se rapprochent du quotient fixé et n'en modifier qu'un tout petit nombre, à cause des associations historiques qui se rattachent à tant de nos circonscriptions. On pourrait ensuite procéder graduellement jusqu'à ce que le quotient pour la province soit atteint, tout en tenant compte, cependant, de l'écart autorisé. Évidemment, à mon sens, la Commission devrait jouir d'une grande liberté d'action.

Il serait un peu embarrassant que le commissaire à la représentation soit le coordonnateur; mais, s'il en est ainsi, le commissaire à la représentation devrait comparaître devant un comité de la Chambre afin qu'il y donne son avis avant d'entreprendre ses pégrinations.

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, l'honorable représentant m'a posé une question au début de ses observations et j'aimerais y répondre. J'ai peut-être suscité chez lui certaines craintes. Je lui conseille de lire l'article 7 du projet de loi où il est indiqué nettement que les quatre commissaires ont les mêmes pouvoirs lors des réunions. S'il y a partage égal des voix, ce n'est pas le commissaire à la représentation, mais le président de la commission qui dispose d'une voix prépondérante. En employant le mot «coordonnateur», je pensais que le commissaire à la représentation pourrait signaler le travail qu'accomplit une commission aux fins de l'uniformité dont l'honorable député de Bow-River et d'autres ont dit être souhaitable.

A mon avis, si nous adoptons le bill créant ces commissions indépendantes, nul d'entre nous ne tentera d'imposer ses vues à la commission, en allant à l'encontre des règles qu'établit le projet de loi lui-même. Tous liront le compte rendu de ces débats, du moins je l'espère. En outre, aucun d'entre nous n'essayera de dicter une ligne de conduite aux commissaires. Nous tenterons plutôt de déterminer dans le présent bill les moyens à prendre pour obtenir les meilleurs commissaires possibles et nous leur confierons ensuite la tâche que le Parlement désire qu'ils accomplissent dans les limites fixées par le Parlement lui-même.

M. Knowles: Comme le ministre des Transports vient de le signaler, monsieur le président, la proposition de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre, selon qui la création d'une seule commission serait souhaitable, présente certains attraits et semble